

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À
LA DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE
30 SEPTEMBRE 2021**

- 1. Références :** (i) Dossier R-4136-2020, pièce [B-0006](#), p. 2;
(ii) Pièce [B-0003](#), Annexe 1, p. 1 à 77.

Préambule :

(i) « Veuillez fournir des explications additionnelles quant aux termes « Statut » et « Type » mentionnés au tableau de la référence (i). Veuillez illustrer votre réponse à l'aide d'exemples tirés des projets présentés à la référence (ii).

Réponse : Le statut du projet indique si le raccordement d'un nouveau client ou l'ajout de charge d'un client déjà raccordé au réseau s'effectue sur une conduite existante (sur réseau) ou sur une nouvelle conduite principale (hors réseau) ».

(ii) Énergir dépose en Annexe 1 – Liste des projets signés inférieurs au seuil de l'année 2020-2021 – colonne Statut.

Demandes :

- 1.1 Au dossier R-4136-2020 (référence (i)), Énergir identifie deux sortes possibles de statut de projet, soit « Sur réseau » et « Hors réseau ». À la référence (ii), au présent dossier, la Régie constate qu'il y a trois sortes possibles de statut de projet, soit « Extension », « Projet sur réseau » et « Sur réseau ».

Veillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que les statuts « Projet sur réseau » et « Sur réseau » se réfèrent à des conduites existantes. Sinon, veuillez fournir les différences entre ces deux statuts.

Réponse :

Les statuts « Projet sur réseau » et « Sur réseau » sont identiques et sont donc interchangeables. Ces statuts réfèrent effectivement à des projets sur des conduites existantes.

- 1.2 La Régie comprend que le statut « Extension » correspond au statut « Hors réseau » de la référence (i). Veuillez confirmer cette compréhension. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Énergir le confirme.